

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01106

**COMMUNE DE SAINT-ETIENNE - RUE ALFRED COLOMBET
- DESAFFECTATION D'UN DELAISSE DE VOIRIE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la limite entre le domaine public et le projet d'aménagement conduit par Néobita rue Alfred Colombet à Saint-Etienne n'est pas positionnée au bon endroit,

CONSIDERANT que ce projet est l'occasion de redéfinir la limite avec le domaine public et que ce délaissé a vocation à intégrer la propriété privée, et qu'il est nécessaire au préalable de désaffecter ce délaissé,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est constaté et décidé la désaffectation de deux délaissés de 8 m² et de 50 m² entre la parcelle 218MT174 et la rue Alfred Colombet à Saint-Etienne et conformément au plan joint.

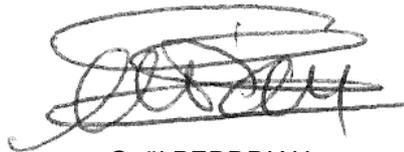
ARTICLE 2

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/11/2022
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 14 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221025-C20220110610

Date de mise en ligne : 14 novembre 2022